

CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 546 (2022)-1

Règlement d'emprunt n° 546 (2022)-1 modifiant le règlement n° 546 (2022) concernant le réservoir Henriette afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 701 400 \$

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 546 (2022)-1 est de 5 989.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 610.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt n° 546 (2022)-1 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 18 octobre 2023.



Ève Poulin
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière